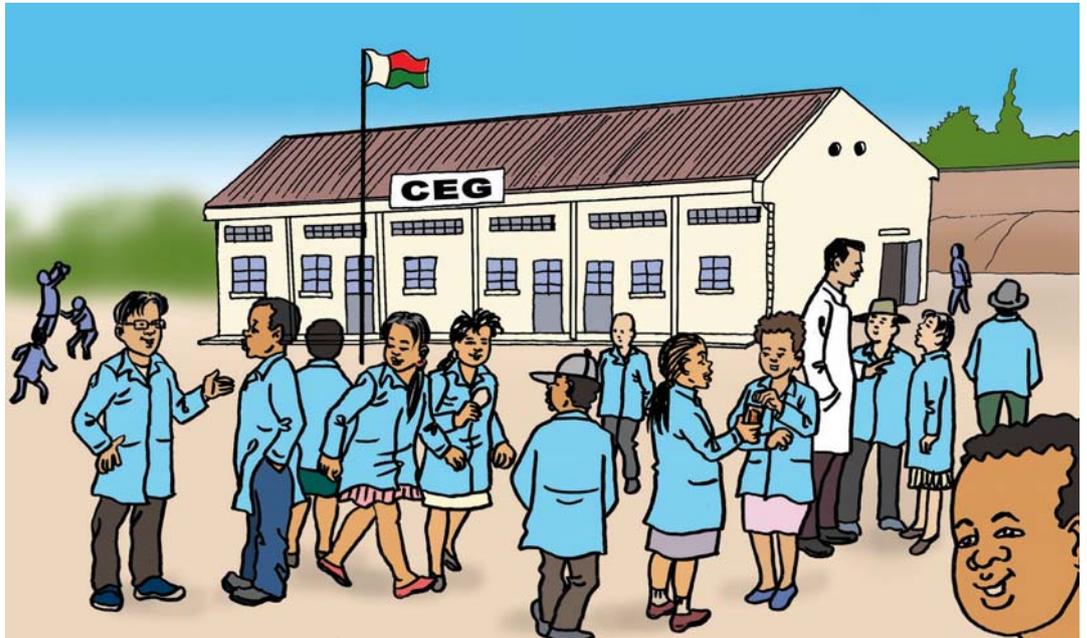


Secteur Education



Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la commune

UGP ACORDS

Nouvel Immeuble SEIMAD 67 Ha Sud
BP: 13020

Tel: 22 680 88

Fax: 22 653 31

PREFACE

La décentralisation suppose le transfert des pouvoirs et de responsabilités aux **CTD** dans différents domaines dans les limites fixées par la loi. Elle signifie que l'Etat reconnaît que tout ce qui peut être mieux réalisé à l'échelle locale doit être transféré aux populations à travers leurs représentants librement élus. La décentralisation est censée donner un coup de fouet à l'offre de services publics de base efficaces et efficients et apporter du même coup une réponse aux questions d'équité, de participation et de redevabilité. Les collectivités doivent faire usage de leur autonomie, prendre en charge leurs responsabilités et répondre aux attentes de leurs citoyens.

D'où pour elles un triple challenge:

- *Elaborer une programmation réellement participative, clairement informée sur les données locales dans les différents secteurs de développement, et véritablement convertie en décisions concrètes.*
- *Traduire ces choix en réalisation, c'est à dire exercer pleinement leur maîtrise d'ouvrage, ce qui exige de connaître et de pratiquer un certain nombre de savoirs procéduraux et techniques, qui leur garantissent à terme (ainsi qu'à leurs administrés/contribuables) des équipements adaptés à leurs besoins, de bonne qualité et dont la gestion et la maintenance seront assurées de manière satisfaisante.*
- *Mobiliser les ressources: L'investissement communal est étroitement fonction des capacités locales de mobilisation des ressources, mais la mobilisation dépend aussi de la confiance des populations dans les capacités communales. L'un des indices les plus révélateurs de la réussite de la décentralisation réside dans la transmutation d'administrés en citoyens, qui conscients de leur appartenance à une collectivité pro-active, sont incités à se comporter en contribuables consentants et réellement contributifs.*

Conscients de ces enjeux, et conformément à la vocation du programme **ACORDS** d'agir en tant que « **LABORATOIRE** » de la décentralisation à l'échelle de 267 communes d'intervention, l'Unité de Gestion du Programme **ACORDS (UGP)** a élaboré une série de guides sectoriels d'appui à la maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de la santé, l'éducation, l'eau potable, les pistes rurales et les places de marché publics, représentant à eux seules un pourcentage élevé des interventions des communes en matière de fourniture de service public aux populations. La finalité de ces guides est de permettre aux communes d'assurer, en tant que maître d'ouvrage, aussi bien la planification des activités que la formalisation de leurs budgets et la mise en œuvre des actions planifiées. Les guides ont été complétés par un guide de « passation de marchés » afin de permettre aux communes la préparation et la gestion des appels d'offres pour les contrats de services de travaux et de fournitures. Ils incluent en annexe un modèle d'Avant Projet Sommaire technique permettant à la commune, moyennant le recours à un bureau d'études si nécessaire, de fixer l'option technique la plus apte et d'évaluer le coût de l'ouvrage.

Le présent guide inclue les éléments à prendre en compte avant d'enclencher l'identification d'une action dans le secteur éducation, les rôles et les responsabilités de chaque catégorie d'acteurs (communes, services techniques déconcentrés et populations concernées) dans les différentes étapes de mise en œuvre de l'action et les normes à prendre en compte en termes de construction et de gestion post-investissement. La conception de ce guide a été le fruit d'un processus de recherche-action : L'**UGP** a élaboré une première version à partir des textes légaux du Ministère de l'éducation tout en assurant le respect du cadre légal de la décentralisation. Cette première version a eu des modifications suite aux discussions eues avec les acteurs de terrain (**UADEL**, communes, **STD**) et les responsables du Ministère. Par la suite, ils ont été testés sur le terrain. Pour finir, l'analyse critique de ce qui a été essayé sur le terrain a nourri la réflexion sur les améliorations à introduire pour s'assurer que le guide répond vraiment à sa vocation d'outil au service des communes dans l'exercice de leurs prérogatives.

Nous remercions l'ensemble de personnes impliquées dans son élaboration, tout particulièrement au sein de l'**UGP** et du Ministère pour le professionnalisme avec lequel ses collaborateurs ont accompli cette tâche très ardue

La Coordination
du Programme **ACORDS**

Plan du document

Introduction

- I- Les six éléments à prendre en compte avant de lancer la démarche en vue de disposer d'une Ecole (EPP-EF1, CEG-EF2)
- II- Les quatres étapes pour la mise en place d'une Ecole (EPP-EF1/CEG-EF2)
 - Identification de l'action
 - Mise en oeuvre de l'action
 - Réception et mise en exploitation
 - Gestion post-investissement
- III- Les trois acteurs impliqués dans la mise en place d'une Ecole (EPP-EF1/CEG-EF2)

IDENTIFICATION DE L'ACTION

- IV- C'est quoi un Avant Projet Sommaire ?
- V- Contenu d'un APS
- VI- Qui fait l'APS ?
- VII- Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

- VIII- Quel est le rôle de chacun dans la mise en oeuvre de l'action ?
- IX- Quelles sont les étapes de mise en oeuvre ?

RECEPTION ET MISE EN EXPLOITATION

- X- Quel est le rôle de chacun dans la réception des travaux ?
- XI- Quel est le rôle de chacun dans la mise en exploitation ?

LA GESTION POST-INVESTISSEMENT

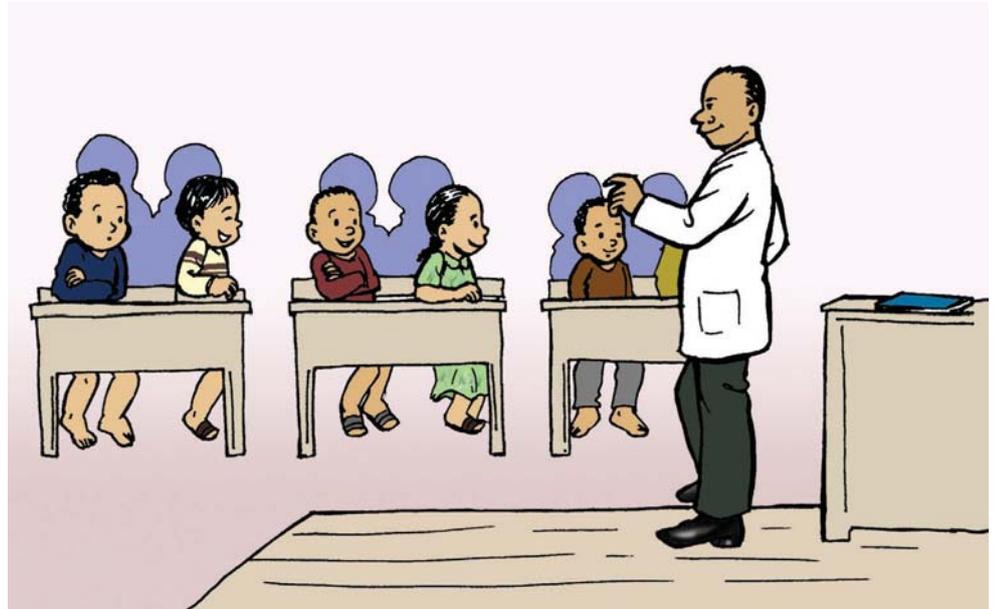
- XII- Comment s'organise-t-on dans la pratique pour la gestion d'une Ecole ?
- XIII- Quel est le personnel nécessaire au niveau d'une Ecole ?
- XIV- Quel est le rôle de chacun dans la gestion post-investissement d'une Ecole?



A.C.O.R.D.S.

MADAGASCAR - UNION EUROPEENNE

Programme
ACORDS



Mise en place d'une Ecole

- Les six éléments
à prendre en compte***
- Les quatre étapes***
- Les trois acteurs***

Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la commune

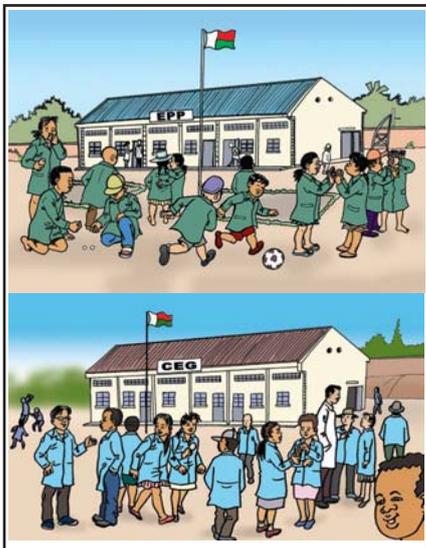
UGP ACORDS
Nouvel Immeuble SFIMAD 67 Ha Sud
BP: 13020

Tel: 22 680 88
Fax: 22 653 31

www.acords.mg

Les six éléments à prendre en compte pour la mise à disposition d'une Ecole d'éducation Fondamentale (EF)

1



Enseignement de base dans les communes

Le système éducatif au niveau de l'enseignement de base dans les communes repose sur les Ecoles Fondamentales de niveau 1 et de niveau 2 (EPP-EF1 et CEG-EF2).

2



Les associations des parents d'élèves (FRAM)

Au niveau communal, il existe dans chaque école une association de parents d'élèves (FRAM) fédérée au niveau de la commune. L'association peut prendre en charge des enseignants. Néanmoins, la politique du Ministère est de réduire la charge des parents d'élèves.

3



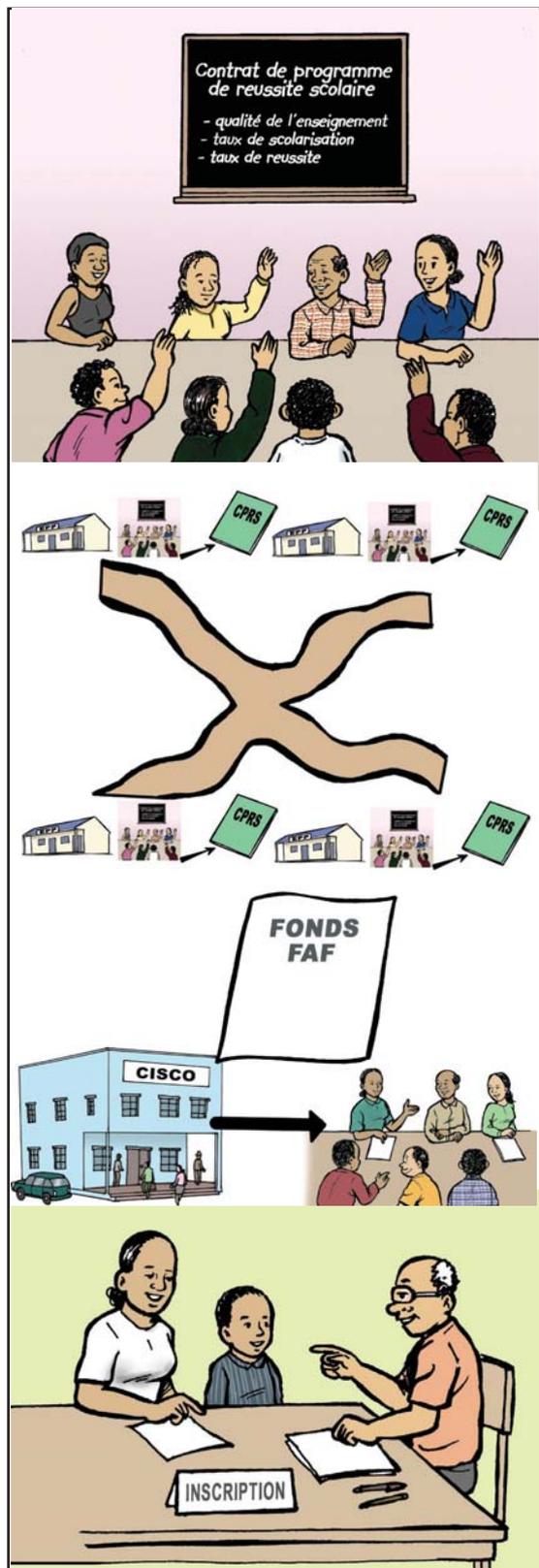
Les dotations du Ministère de la décentralisation (PRDAT)

La commune reçoit une dotation provenant du ministère de la décentralisation (MPRDAT), dotation EPP-EF1, destinée à couvrir les charges d'entretien des écoles publiques et versée par le trésorier principal sur le compte de la commune.

Les six éléments à prendre en compte pour la mise à disposition d'une Ecole d'éducation Fondamentale (EF)

4

Partenariat pour le développement de l'Ecole FAF



Le ministère a instauré en 2002 un mécanisme de gestion partenariale de l'école, le FAF « Partenariat Pour le Développement de l'Ecole »

Le FAF est mis en place au niveau de chaque EPP-EF1 pour élaborer et mettre en œuvre le « Contrat Programme de Réussite Scolaire » (CPRS).

Le CPRS sert de guide pour les actions à mener pour le développement de l'école en matière de :

- qualité de l'enseignement
- taux de scolarisation.

Le FAF est également responsable de la gestion des fonds "caisse école", mis à disposition par le MENRS et dont la répartition est gérée par la DREN

Ce fonds est destiné à prendre en charge les frais d'inscription, les frais de scolarité et l'assurance (PASCOMA) des élèves des EPP-EF1.

Au niveau des CEG-EF2, le Conseil d'Etablissement joue essentiellement le rôle d'un organe délibératif ou consultatif.

Les six éléments à prendre en compte pour la mise à disposition d'une Ecole d'éducation Fondamentale (EF)

5

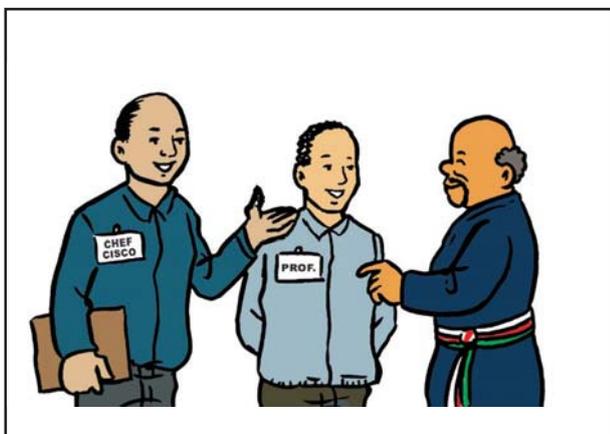
La norme en terme d'affectation des professeurs



- Une EPP-EF1 à cycle complet doit avoir 3 enseignants au minimum.
- Une CEG-EF2 doit avoir au minimum
 - un enseignant scientifique,
 - un enseignant littéraire
 - et un enseignant d'éducation physique.
- Un enseignant doit avoir 50 élèves au maximum

6

Statut des enseignants



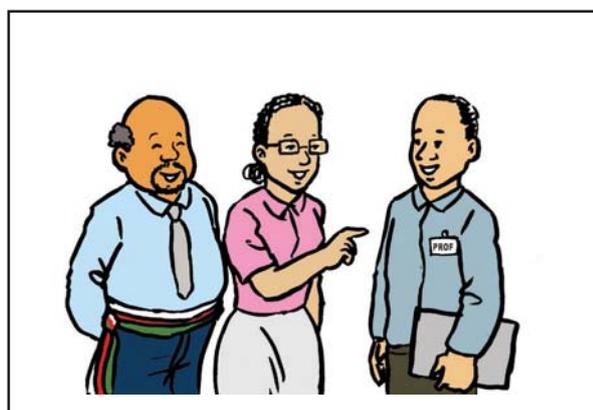
Les enseignants dans les écoles publiques sont à la charge du ministère.

Leur affectation dépend du Plan Triannuel de Développement (PTD) des CISCO et de la disponibilité des enseignants.

Ils peuvent être fonctionnaires ou contractuels.

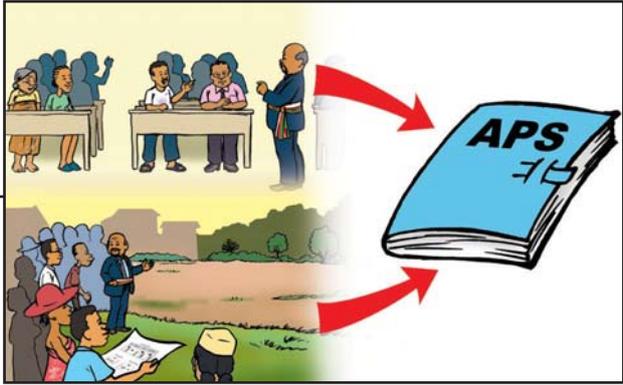
Face à l'insuffisance d'enseignants, le FRAM ou la commune peuvent recruter directement des enseignants, surtout pour les EPP-EF1.

La politique du ministère est de réduire la charge des parents d'élève et de régulariser ces enseignants par la mise en place d'un fonds qui permettrait leurs subventions et leurs formations



LES QUATRE ETAPES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EF

I



Etape 1- (2 à 4 mois)
Identification de l'action

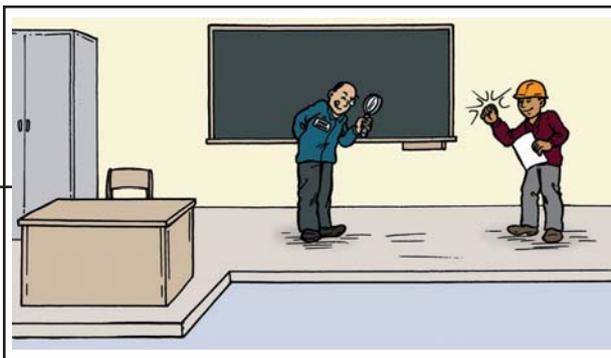
II

Etape II- (6 à 7 mois)
Mise en oeuvre de l'action



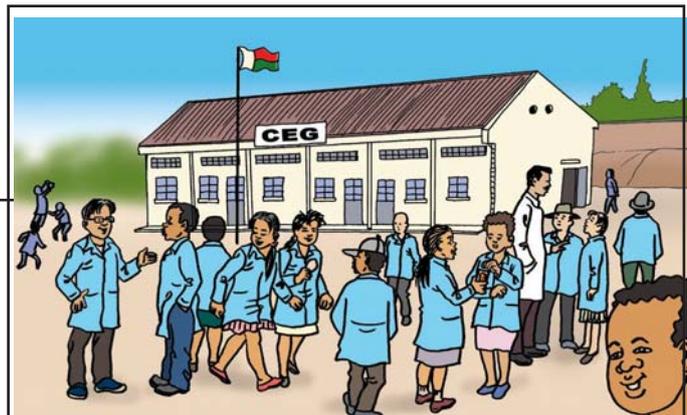
III

Etape III- (6 mois)
Réception et mise en exploitation



IV

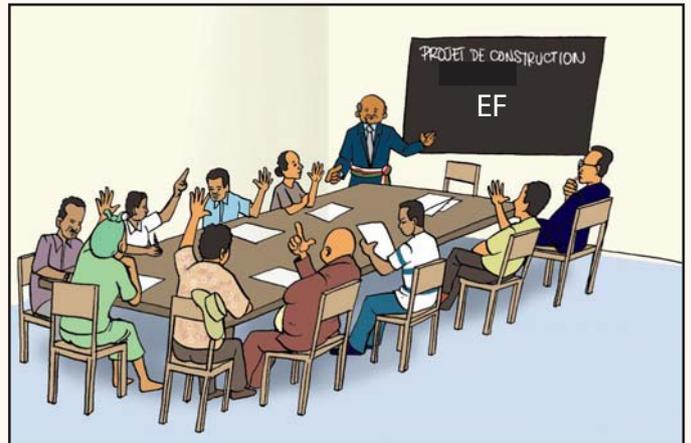
Etape IV-
Gestion et entretien
post investissement



Les trois acteurs impliqués dans la mise en place d'une EF

Les trois acteurs impliqués

La commune,



La population concernée,

Les services techniques
déconcentrés

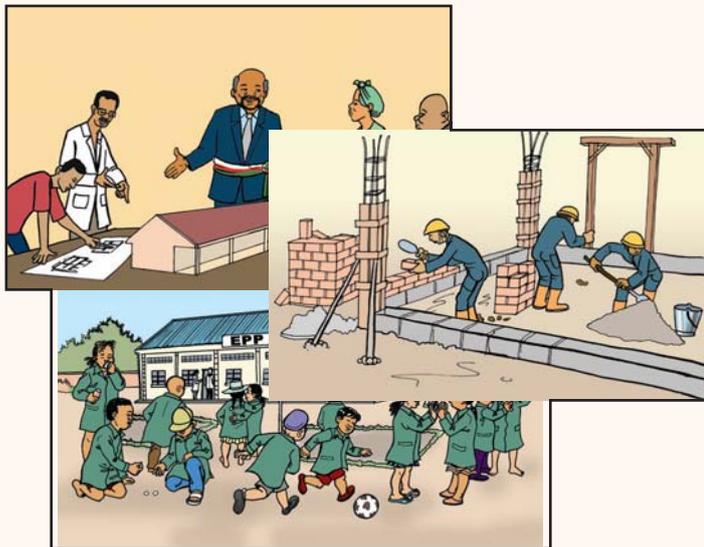
- La Direction Régionale
- Le CISCO
- Le ZAP



Les trois acteurs impliqués dans la mise en place d'une EF

La commune et la population concernée

Le fonctionnement de la commune dans les principes de bonne gouvernance ...



... signifie l'adoption d'un mode d'identification, mise en œuvre et gestion de l'action ...

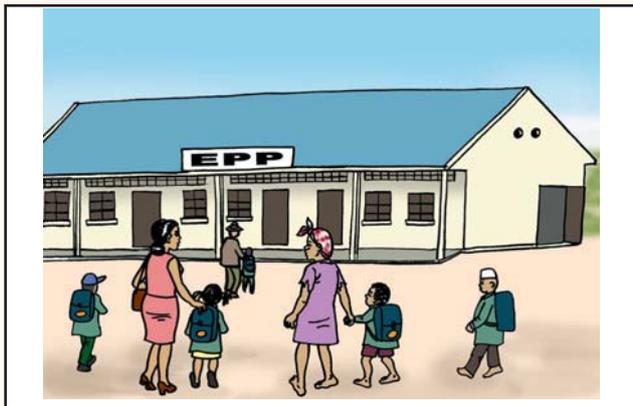
... transparente et donnant la possibilité à chaque citoyen de participer à la prise de décision



Les trois acteurs impliqués dans la mise en place d'une EF

Pourquoi la commune doit faire participer la population concernée ?

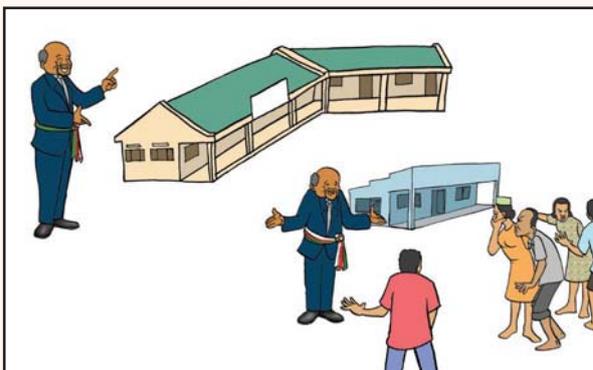
La participation de la population aux choix des réalisations ...



... est un moyen pour les communes de s'assurer que l'accès aux services de base se fait dans une logique d'équité.

Pourquoi les gens doivent-ils participer ?

Pour la population, la participation est un moyen de faire valoir "ce qui est bon pour elle",



un moyen de suivre l'action des responsables qu'elle a mandatés pour définir et conduire l'action publique.

Comment organiser cette participation ?

Cette participation doit s'organiser selon les règles librement définies par les acteurs

Les Trois acteurs impliqués dans la mise en place d'une EF

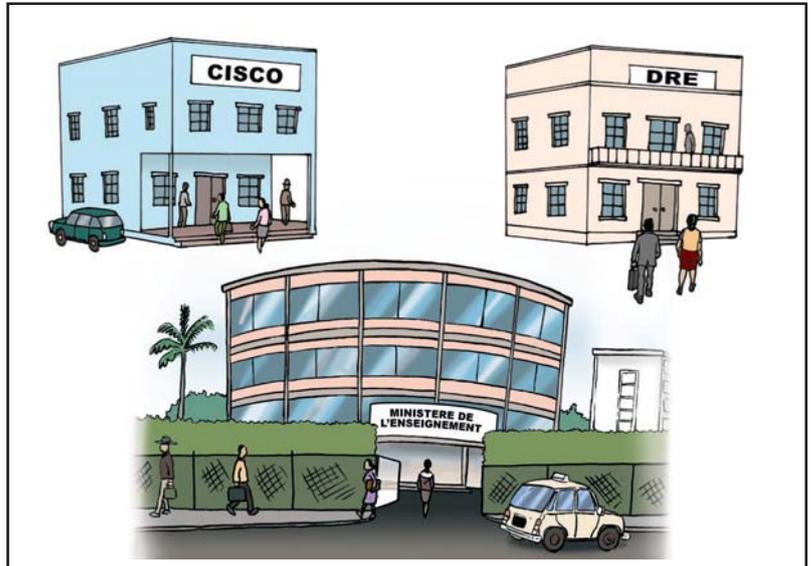
Les services techniques déconcentrés

Le Ministère de l'Éducation Nationale (MENRS) avec ses services techniques déconcentrés

La Direction Régionale de l'Enseignement National (DREN)

La Circonscription Scolaire (CISCO)

La Zone d'Appui Pédagogique (ZAP)



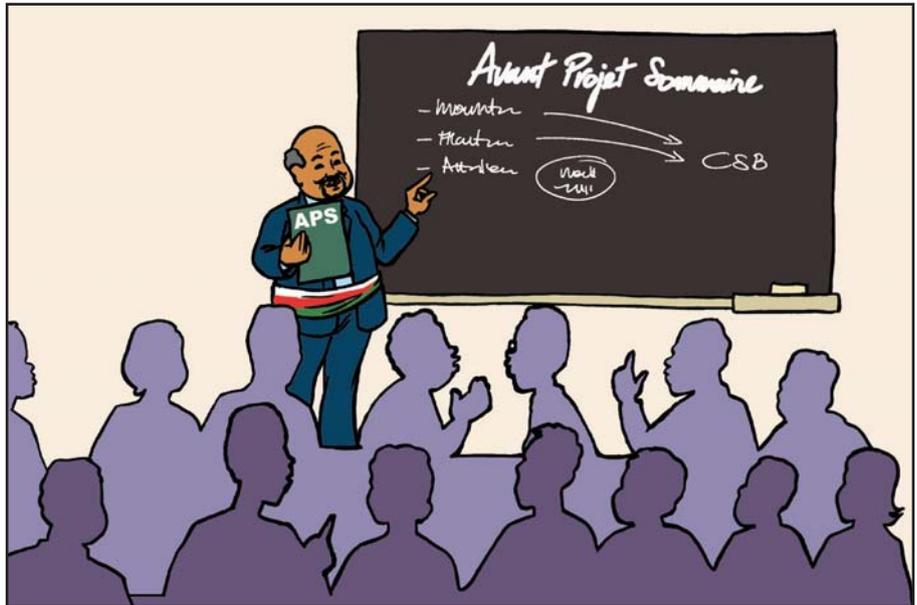
- Vérifie les demandes de construction pour les CEG-EF2 (DREN) et les EPP-EF1(CISCO) par rapport aux critères et au Plan triennal de Développement (PTD) de la CISCO.
- Emet l'autorisation de création des CEG-EF2 (DREN) et les EPP-EF1 (CISCO)
- Participe à la réception des travaux
- Assure le fonctionnement de l'Ecole d'éducation fondamentale par:
 - l'appui pédagogique aux enseignants
 - la mise à disposition du personnel (si disponible) ...



A.C.O.R.D.S

MADAGASCAR - UNION EUROPEENNE

Programme
ACORDS



Identification de l'action

- *C'est quoi un APS ?*
- *Contenu d'un APS ?*
- *Qui fait l'APS ?*
- *Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?*

Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la commune

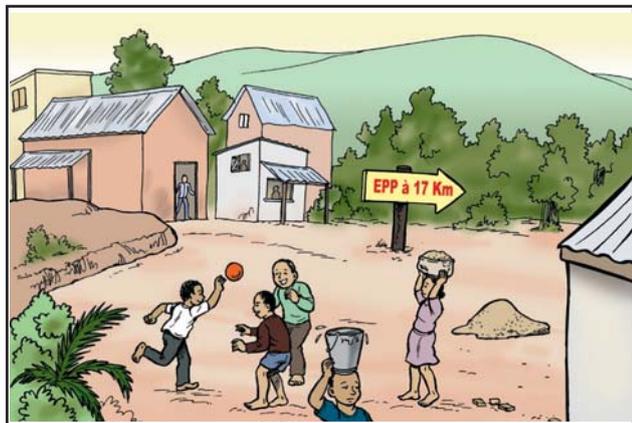
UGP ACORDS
Nouvel Immeuble SEIMAD 67 Ha Sud
BP: 13020

Tel: 22 680 88
Fax: 22 678 52

Identification de l'action

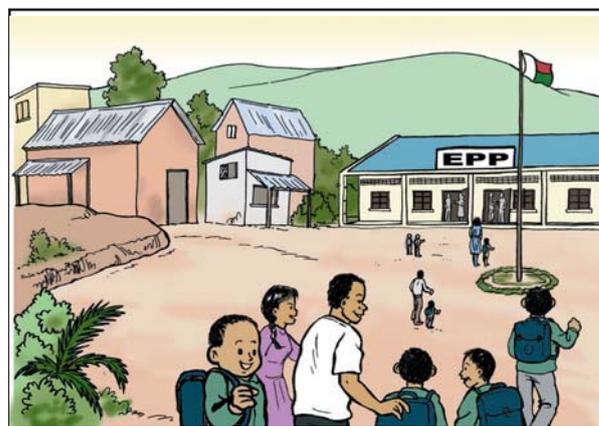
Identification de l'action

L'identification de l'action consiste à effectuer, au niveau des acteurs communaux, la collecte d'un ensemble d'informations et d'analyses en vue de:

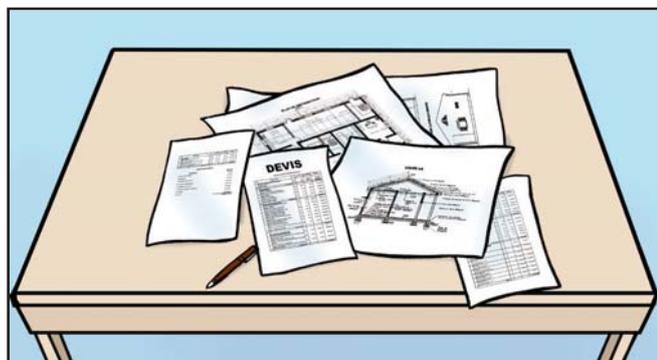


1- Comprendre la nature du (des) problème(s) qui justifie(ent) l'action envisagée;

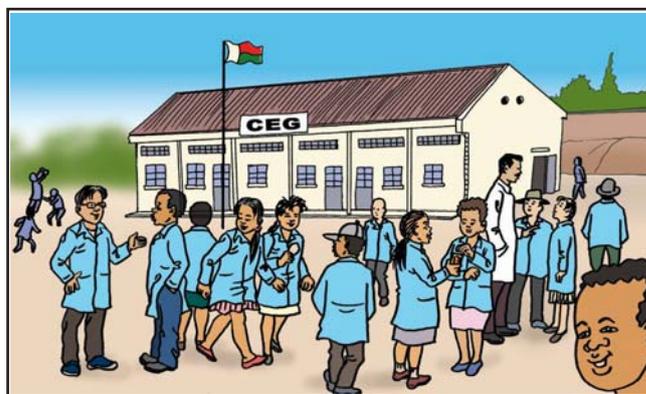
2- Déterminer les résultats à atteindre de l'action en terme de service public;



3- Evaluer la consistance des travaux à réaliser et les coûts y afférents;



4- Effectuer les démarches en vue de la mise en place du système de gestion post-investissement



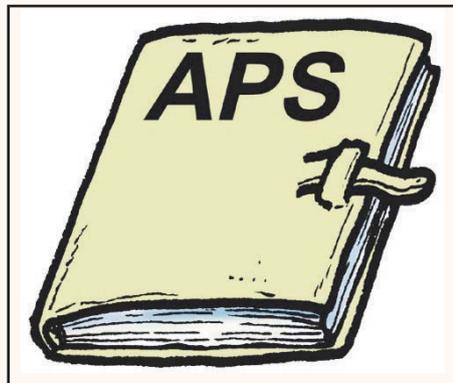
Ces informations et analyses, structurées, selon le cas, sous un format "formulaire de demande de financement" ou, "document d'Avant Projet Sommaire" spécifique à chaque partenaire financier, seront exigées en vue d'un financement de l'action.

Identification de l'action

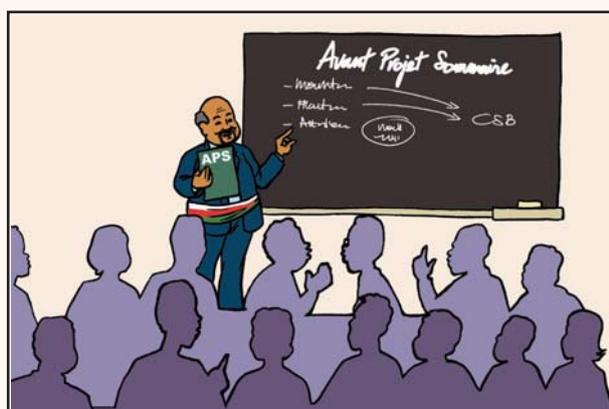
Dans le cadre du programme ACORDS:

L'identification de l'action se fait moyennant l'élaboration d'un Avant Projet Sommaire (APS).

Le préfinancement de l'action est conditionné par l'approbation du dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) au niveau de l'UGP.



Le rôle de l'UGP consiste à vérifier que tous les éléments nécessaires à assurer la viabilité de l'action ont été pris en compte au niveau de la commune ...



... sans remettre en cause le choix effectué ...

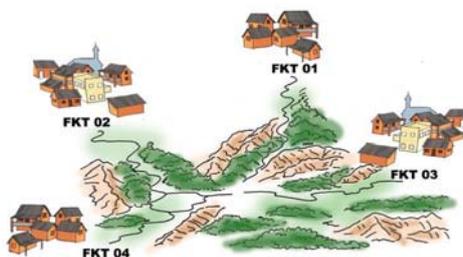
... qui relève de la compétence de la commune.

Identification de l'action

Elements d'information et d'analyse pour élaborer un APS - ACORDS

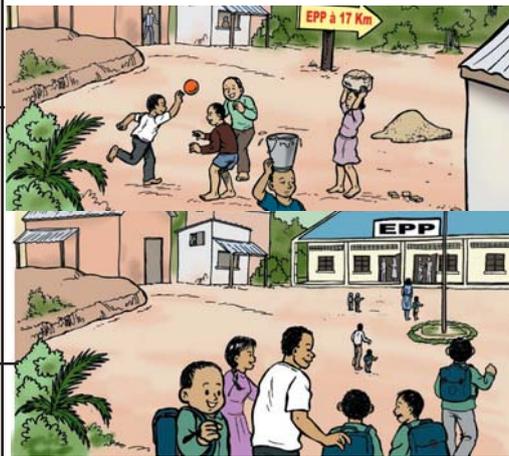
1

-1-
Analyse du contexte



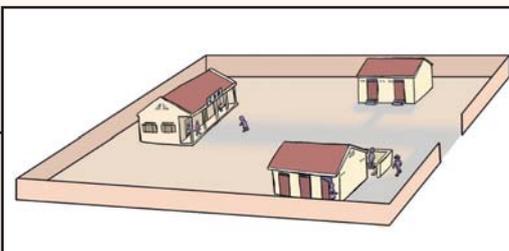
2

-2-
Analyse de la demande



3

-3-
Problèmes à résoudre et résultats attendus en terme de service public



4

-4-
Consistance de l'action

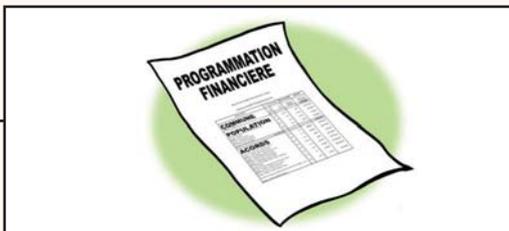
5

-5-
Coût de la réalisation



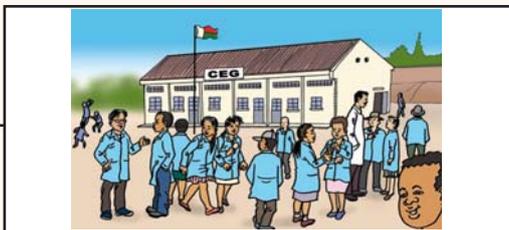
6

-6-
Programmation financière



7

-7-
Modalité de gestion post-investissement

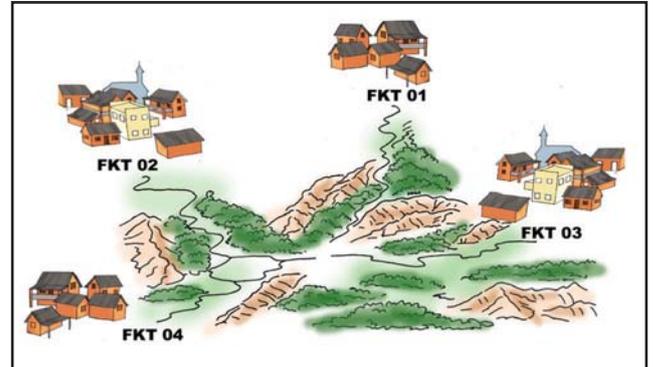


Elements d'information et d'analyse nécessaires à l'élaboration d'un APS ACORDS

1- Analyse du contexte

Description de la commune:

- Localisation
- Degré d'accessibilité
- Nombre de fokontany
- Nombre de population par fokontany

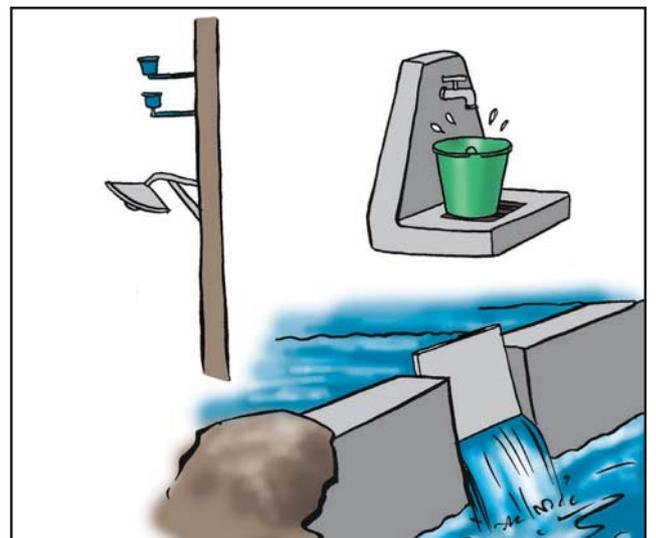


Les caractéristiques de la population

- leurs activités économiques
- les potentialités et contraintes du milieu
- Les partenaires pour le développement

Description des infrastructures existantes et degré de fonctionnalité,

Il est conseillé de localiser ces infrastructures sur des cartes et d'y indiquer leur état et les organismes susceptibles de les prendre en charge.



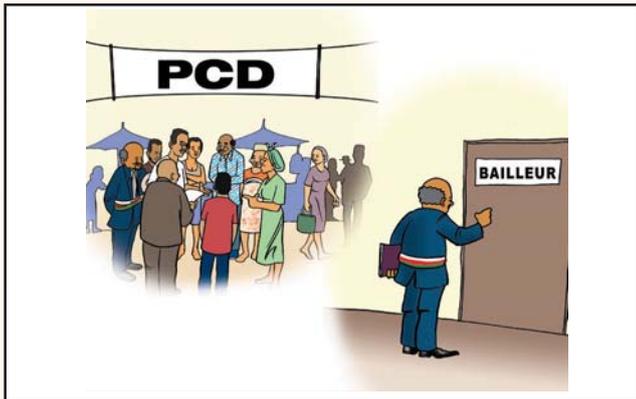
Résumé des comptes administratifs de l'année précédente,

Elements d'information et d'analyse nécessaires à l'élaboration d'un APS ACORDS

2- Analyse de la demande

2-a. Origine de la demande:

Retrace l'historique qui a abouti au choix de l'action



Ex:

- Priorisation de l'action durant les sessions d'élaboration du Plan Communal de Développement (PCD) ou de son réactualisation.
- Emergence ou réactualisation de la demande suite à une opportunité de financement de l'action.

Dans la formulation de l'origine de la demande, on peut:

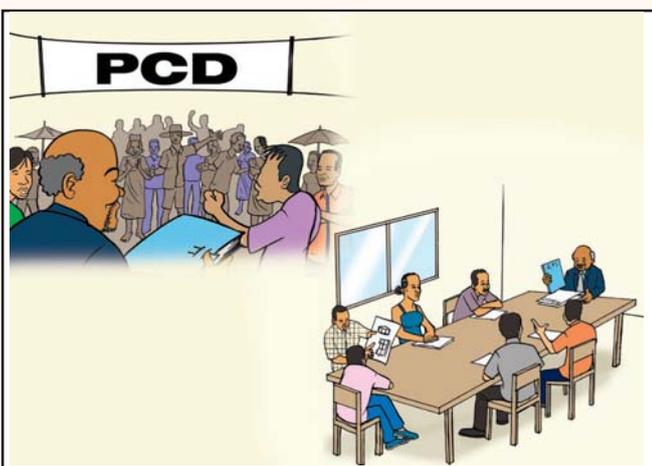
- Préciser les évènements, les dates, les organismes d'appui ou de financement, le niveau de priorité accordé à l'action, les personnes concernées ou consultées ...
- Préciser les éventuelles tentatives de réalisation de l'action avec d'autres partenaires.
- ...



Il faut apporter une attention particulière sur la modalité de consultation de la population sur le choix de l'action

Ex:

- Organisation d'une assemblée générale incluant le chef Fokontany et la population concernée.
- Consultation restreinte incluant les notables et les responsables d'éducation de la région
- ...



Elements d'information et d'analyse pour élaborer un APS-ACORDS

2- Analyse de la demande

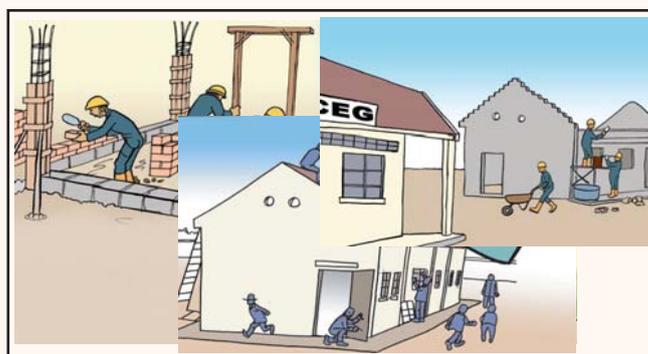
2-b. La justification de l'action:

La justification de l'action peut se porter sur l'explication des éléments suivants:

- L'origine des carences qui justifient l'action
- Les problèmes que l'action veut résoudre

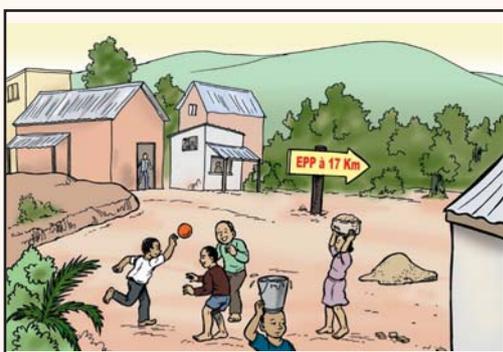
Ces justification doivent prendre en considération le type d'intervention à effectuer:

- une nouvelle construction
- une réhabilitation
- une extension



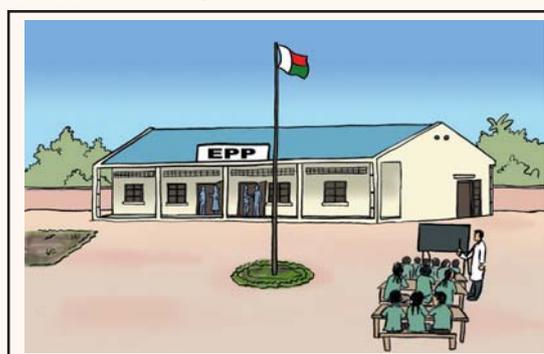
Ex: (nouvelle construction)

- EF1-EPP: inexistence d'EF1-EPP dans un rayon de 3km avec un nombre minimum de 30 élèves scolarisable.
- EF2-CEG: inexistence d'EF2-CEG dans un rayon de 15 km avec un nombre minimum de 30 élèves scolarisables et l'existence d'une EF1-EPP avec une classe de 7ème.



Ex: (extension)

- extension de salles de classe: disponibilité d'un minimum de 25 élèves pour la nouvelle salle.
- pour les autres services connexes ou complémentaires, il faut présenter la difficulté d'accès à ces services et leur utilité.



Ex: (réhabilitation)

Présenter la nécessité de la réhabilitation comme par exemple:

- les risques de la vétusté des bâtiments sur la sécurité des élèves, le bon déroulement des enseignements, la protection du patrimoine, ...



Elements d'information et d'analyse pour élaborer un APS-ACORDS

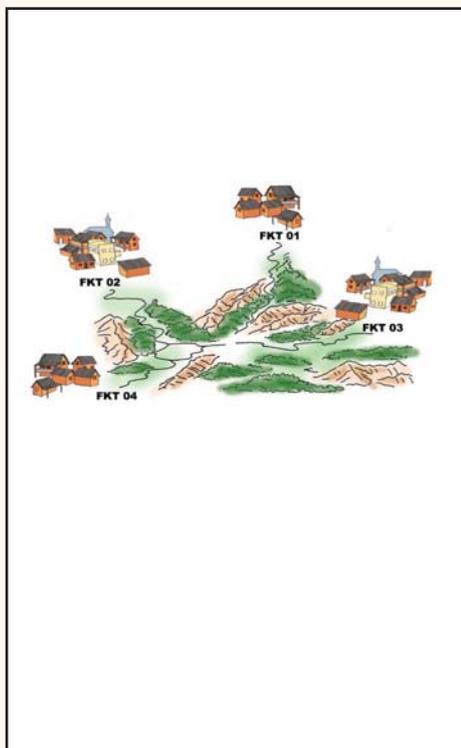
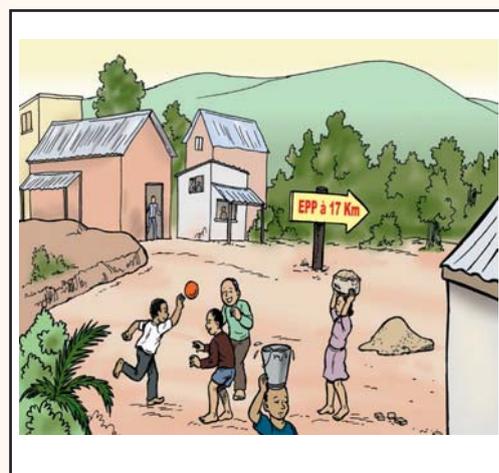
3- Problèmes à résoudre et résultats attendus en terme de service public

Les points à à décrire dans cette partie sont les suivants:

- Les problèmes évoqués
- Les Fokontany concernés
- Le nombre de bénéficiaires
- Les résultats attendus

Les problèmes évoqués:

- **Ex1:** Les fokontany concernés sont à plus de 3km d'une EPP-EF1 alors que le nombre de 30 enfants scolarisables est atteint pour l'ensemble de ces fokotany.
- **Ex2:** Les fokontany concernés sont à plus de 15km d'un CEG-EF2 or ils disposent d'une EPP-EF1 avec une classe de 7ème et plus de 30 enfants scolarisables dans les CEG-EF2.



Fokontany concernés:

Données à collecter auprès du CISCO, à titre indicatif:

- Pour un CEG-EF2: liste des fokontany à indiquer (dans les 15 km aux alentours)
- Pour une EPP-EF1: liste des fokontany à indiquer (dans les 3 km autour du EPP-EF1).

Nombre de bénéficiaires:

Données à collecter auprès du CISCO, à titre indicatif:

- Pour un CEG-EF2: nombre d'enfants ayant fini la scolarité dans les EPP-EF1 habitant dans les fokotany concernés.
- Pour une EPP-EF1: le nombre d'enfants scolarisables dans une EPP-EF1 dans les fokontany concernés.

Résultats attendus:

Ex:

- Augmentation du taux net de scolarité dans les primaires
- Taux d'abandon

Elements d'information et d'analyse pour élaborer un APS-ACORDS

4- Consistance de l'action

CONSISTANCE DES ACTIONS			
TRAVAUX			
	Type d'ouvrage		Dimension totale
Ouvrage principal	EPP-EF1	n salles	x m ²
Ouvrages connexes	Latrine	n compartiments HF	x m ²
	Puits	1 unité	
	Terrain de foot	1 unité	
Ouvrages complémentaires	logement enseignant	1 unité	x m ²
	Bureau administratif	1 unité	x m ²

Description des ouvrages à effectuer

SERVICES

maîtrise d'œuvre année N	
Préparation année N+1	

La maîtrise d'œuvre et les activités de préparation de la mise en œuvre du PIA de l'année suivante; (cf. études de faisabilité ou autres)

Autres	
--------	--

Formation, sensibilisation et accompagnement nécessaires pour garantir la viabilité de l'action

Elements d'information et d'analyse nécessaires à l'élaboration d'un APS ACORDS

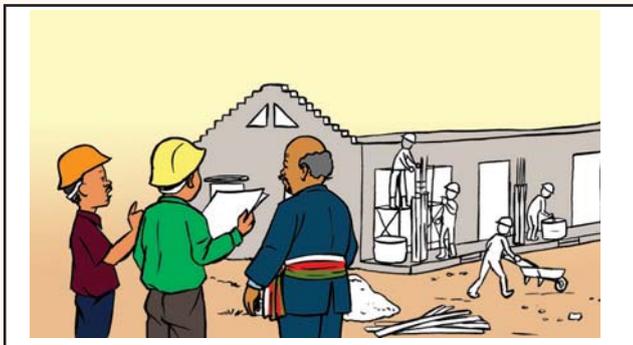
5- Coût de l'action

L'évaluation du coût doit intégrer les éléments suivants:



1- Le salaire du modérateur communal.
(Spécificité ACORDS)

2- Le coût des travaux, déterminé à partir de l'APS technique



3- Le coût des prestations de services:
 . contractualisation du maître d'oeuvre
 . prise en charge du contrôle de chantier par un tiers si la commune ne dispose pas les compétences correspondantes en son sein

4- Autres :

- . formation, mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du plan d'investissement annuel (PIA)
- . activités nécessaires à la préparation de la mise en œuvre du PIA de l'année suivante.



5- Le coût administratif

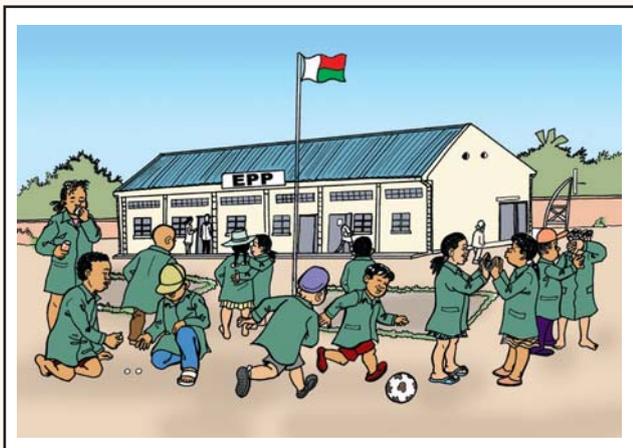
Elements d'information et d'analyse pour élaborer un APS

6- La programmation financière



Conforme au calendrier d'exécution de l'action et intégrant les apports des différentes parties prévues dans le contrat ou hors contrat (communes, population concernée, , subvention ACORDS...).

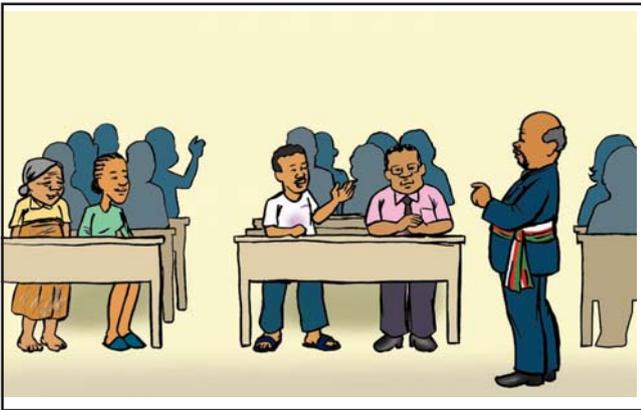
7- Modalité de gestion post-investissement



Modalité de gestion post-investissement autour des FAF, FRAM, direction de l'école ...

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?

Le rôle de la commune?



1- Entame, en collaboration avec les populations concernées et selon les modalités pratiques accordées avec elles, les actions permettant d'identifier les éléments d'informations et d'analyses, nécessaires à l'élaboration de l'APS .

2-Envoie une demande de création de l'EF (EPP-EF1, CEG-EF2), incluant le PV de l'accord des parents d'élèves des enfants à scolariser, au ministère de l'éducation moyennant dépôt à la CISCO.

3-Suit l'évolution du dossier auprès de la CISCO.



Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?

Le rôle de la commune?

4-Confie l'élaboration de l'Avant
Projet Sommaire Technique (APS
Technique) à un maître d'oeuvre
selon les modalités pratiques
indiquées dans le guide "passation
des marchés". Pour ce faire la
commune:

- 4.1 Constitue la commission d'appel
d'offres.
- 4.2 Lance l'appel d'offres en vue du
recrutement du maître d'oeuvre,
- 4.3 Signe le contrat avec le maître
d'oeuvre pour l'élaboration de
l'avant projet sommaire technique
(APS Technique)



5-Emet l'ordre de service pour la
réalisation de l'Avant-projet
sommaire technique.

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?

Le rôle de la commune?

6-élabore, sur la base des étapes précédentes et avis de la CISCO et de la DREN, la proposition d'APS de l'option retenue (Modèle indiqué en annexe VIII)



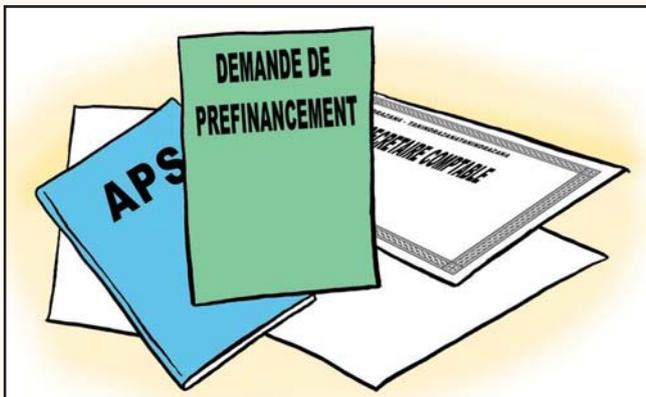
7-Propose l'APS en AG auprès de la population concernée en vue d'adoption par cette dernière.

8- Présente la proposition d'APS pour approbation auprès du Conseil Communal et inscrit le montant de l'action dans le budget de la commune.



Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?

Le rôle de la commune?



9-Envoie une demande de préfinancement de l'action auprès de l'UGP incluant les éléments suivants: (documents indiqués en annexe VIII)

1-Document APS

2- PV accord de la population concernée sur l'action

3- Fiche état zéro

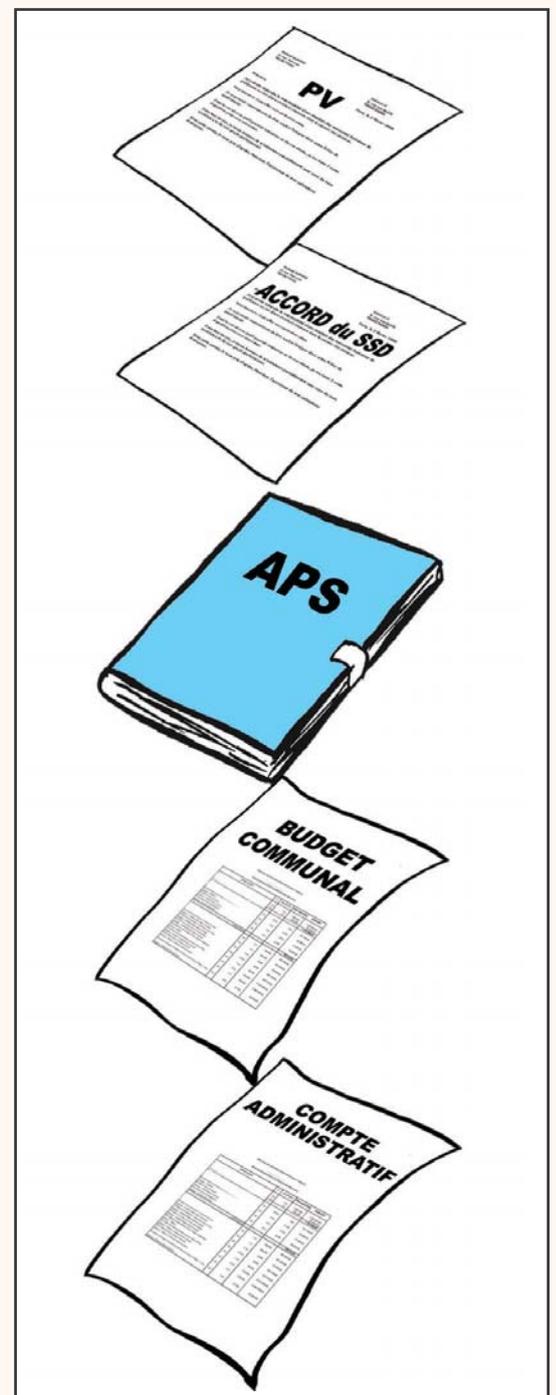
4-Accord de la DREN (CEG-EF2) ou de la CISCO (EPP-EF1) concernant:
 . conformité aux normes
 . mise à disposition du personnel

5- Fiche de données collectées auprès de la CISCO

6- APS Technique

7- Budget communal de l'exercice concerné visé par l'autorité de tutelle et comportant l'inscription prévisionnelle de l'action envisagée dans la partie "investissement"

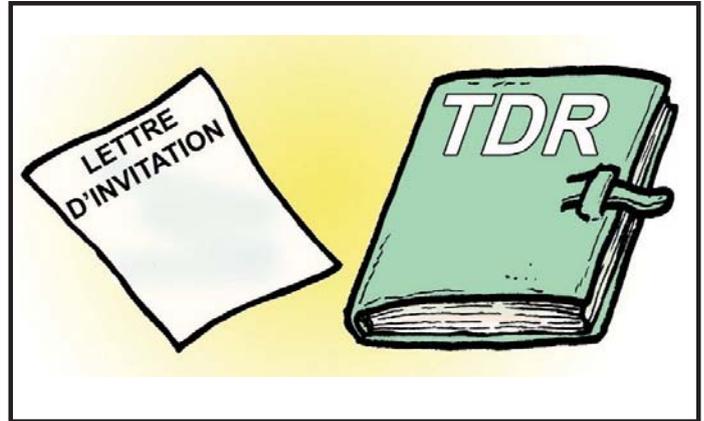
8- Un exemplaire du compte administratif de l'exercice antérieur visé par l'autorité de tutelle comportant l'inscription budgétaire des coûts récurrents des équipements financés dans le Plan d'Investissement Annuel (PIA) précédent



Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?

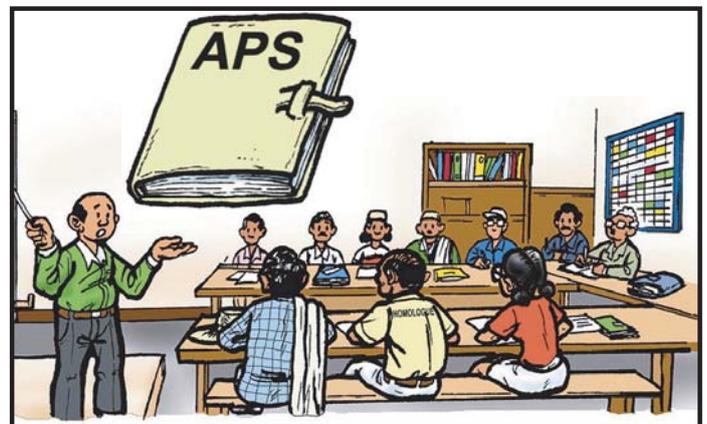
Le rôle de la commission d'appel d'offres?

1- Valide le dossier d'appel d'offres pour la maîtrise d'oeuvre.



2-Evalue les offres et propose un attributaire du marché de maîtrise d'oeuvre à la commune.

3-Valide la proposition d'APS Technique élaborée par le maître d'oeuvre.



Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?**Le rôle des parents des enfants à scolariser ou de la communauté de base**

Participe, en tant que principal bénéficiaire, aux débats et échanges lors de l'élaboration de l'APS.

Appuie la commune dans sa démarche auprès de l'administration pour l'obtention de l'autorisation de création de l'école ...

... En particulier à l'établissement d'un PV, prouvant leur adhésion au projet.



Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?

Le rôle du maître d'oeuvre?

1- Effectue la collecte d'informations et d'analyses nécessaires afin d'élaborer l'APS technique.



2-Travaille en étroite collaboration avec la commune et les populations concernées pour que l'APS technique fasse partie des argumentations des choix effectués au niveau de l'APS social.

3-Consulte les services techniques pour s'assurer du respect des normes sectorielles des éléments techniques de l'APS.



4-Rédige l'APS technique selon le modèle fourni en annexe VII.

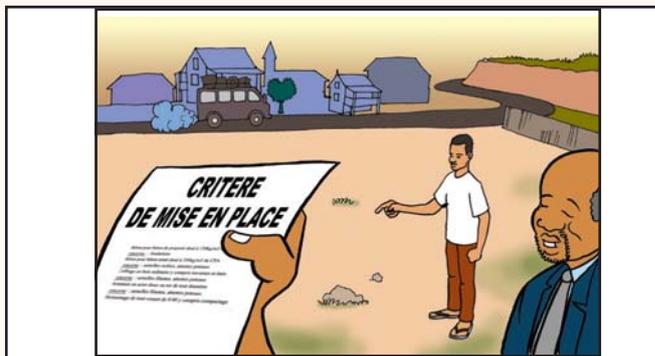
Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?

Le rôle de la CISCO



Etudie la demande selon son Plan Triennal de Développement (PTD)

Effectue des descentes au niveau des communes demandeuses pour pouvoir apprécier sur terrain les critères de mise en place (annexe I) et la conformité de l'action aux normes pédagogiques du secteur (annexe II)



Emet un avis technique pour le CEG-EF2

Donne l'autorisation de création pour l'EPP-EF1



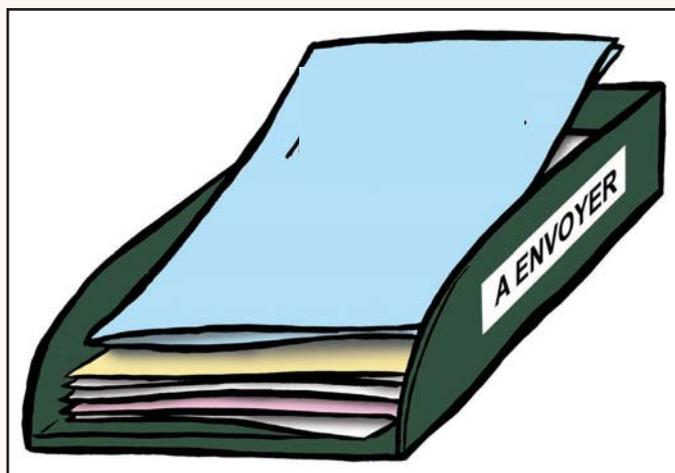
Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?

Le rôle de la Direction Régionale de l'Education Nationale



Revérifie le dossier sur le CEG-EF2 par rapport aux critères et au PTD de la CISCO

Emet l'autorisation de création pour le CEG-EF2

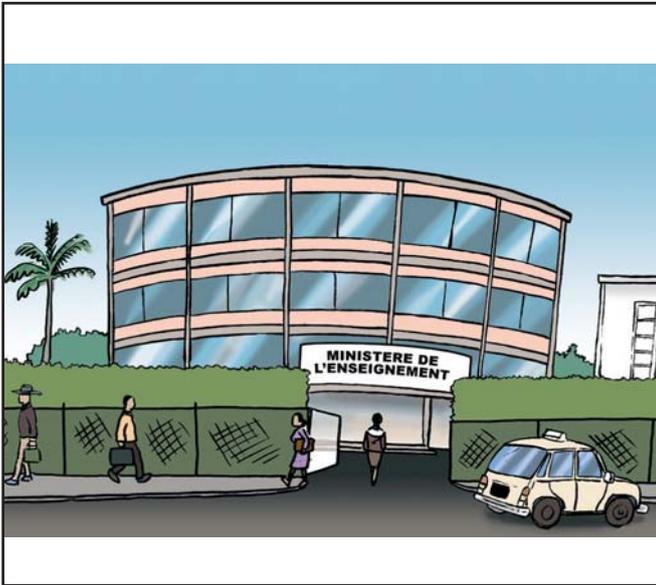


Fait parvenir le dossier au ministère central

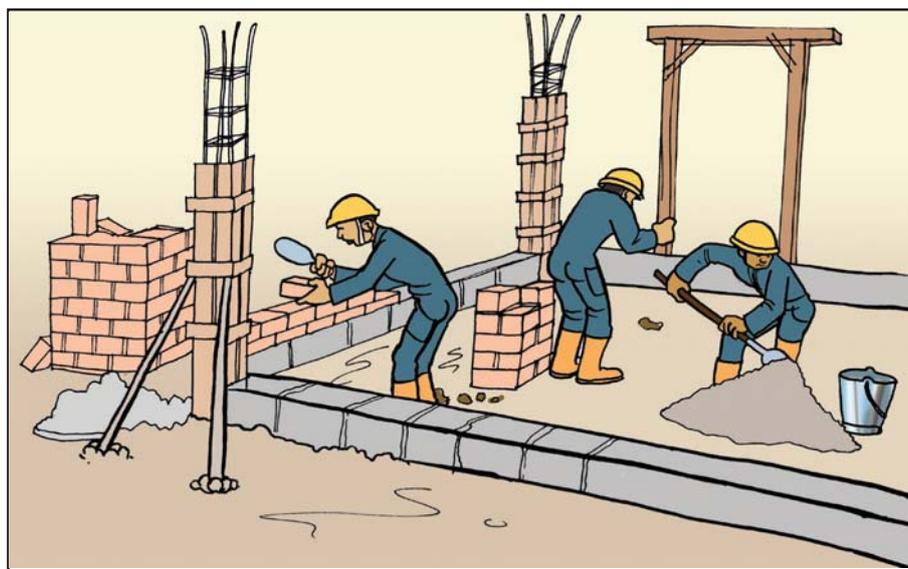
Identification de l'action

Quels sont les rôles de chacun dans l'élaboration de l'APS?

Les rôles du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique



Le MENRS confirme l'autorisation de création du CEG-EF2.



Mise en oeuvre de l'action

- **Le rôle de chacun**
dans la mise en oeuvre de l'action
- **Les étapes de la mise en oeuvre**

Pour les détails sur la finalité et la composition de la commission d'appel d'offres, le contenu de l'Avant Projet Détaillé, les documents contractuels et les modalités pratiques de passation de marchés, veuillez consulter le guide "passation de marchés".

Mise en oeuvre de l'action

Le rôle de la commune

1- Emet l'ordre de service au maître d'oeuvre pour commencer les études d'Avant Projet Détaillé (APD).



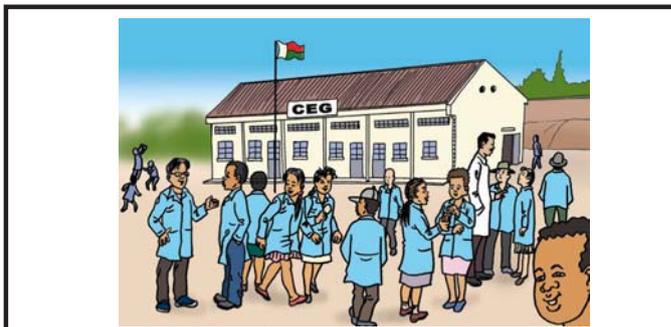
2-Lance la procédure d'appel d'offres pour les travaux, préside la commission de dépouillement des offres, notifie le marché et signe les contrats.

3-Ordonne le début des travaux, établit les mandats de paiement et inflige les pénalités et sanctions le cas échéant.



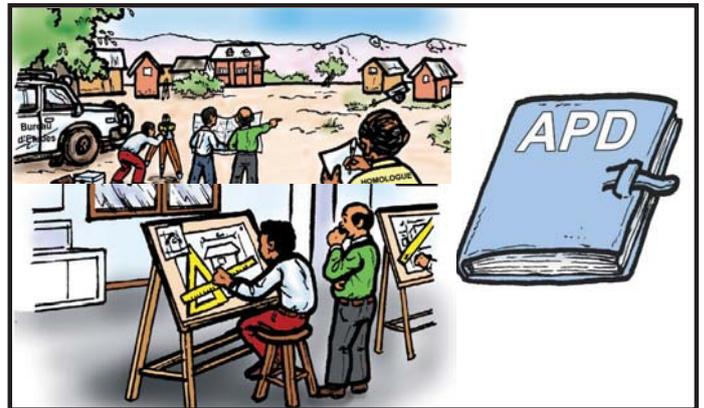
4-Effectue la réception des travaux, émet les réserves ou prononce la réception des travaux.

5-Prend les dispositions pour le fonctionnement et l'entretien des équipements.



Le rôle du maître d'oeuvre

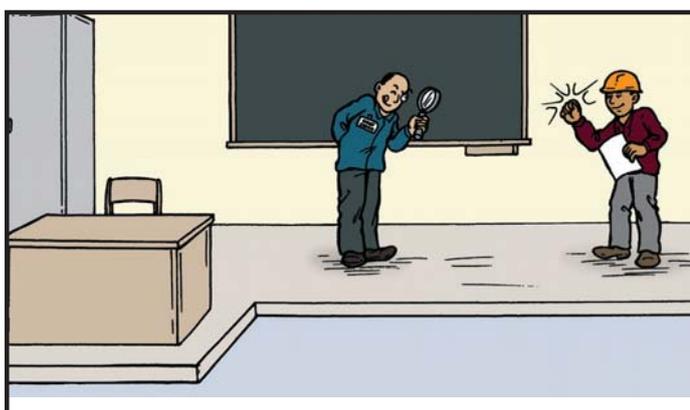
1- élabore l'Avant Projet Détaillé (APD)



2-Assiste le maître d'ouvrage pour la passation des marchés :

- Préparation du DAO
- Assistance à la sélection de l'adjudicataire du marché des travaux
- Préparation du contrat

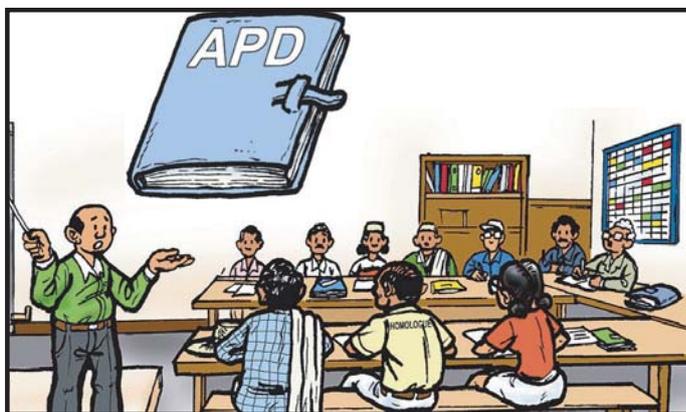
3-Assure le suivi technique et la supervision de l'exécution de l'ouvrage



4-Prépare et participe aux réceptions des travaux.

Le rôle de la Commission d'Appel d'Offres

1- Valide le dossier d'Avant Projet Détaillé (APD)



2-Valide le dossier d'appel d'offres pour les travaux

3- Evalue les offres et propose un attributaire du marché à la commune.



Les étapes pour la mise en oeuvre de l'action

1

Préparation de l'Avant Projet Détaillé (1 mois et demi)



Lorsque la commune a reçu les garanties nécessaires sur le financement de l'action, elle émet auprès du maître d'oeuvre l'ordre de service pour commencer les études d'APD.

Le maître d'oeuvre élabore l'APD et le présente pour validation à la CAO

(4 semaines)



La CAO évalue l'APD et émet ses remarques.

Le maître d'oeuvre prend en compte les remarques et constitue l'APD définitif.
(2 semaines)

La CAO valide l'APD définitif.



Les étapes pour la mise en oeuvre de l'action

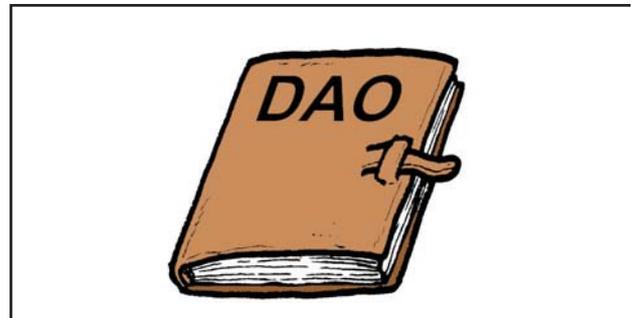
2

**Sélection de l'entreprise pour les travaux
(1 mois et demi)**



Le Maître d'oeuvre prépare le dossier d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux.
(1 semaine)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) valide le Dossier d'Appel d'Offres



La commune lance la procédure d'appel d'offres des travaux pour une durée de 1 mois.

La CAO évalue les offres déposées avec l'appui du maître d'oeuvre et propose un attributaire à la commune.



La commune notifie le marché, signe le contrat des travaux,

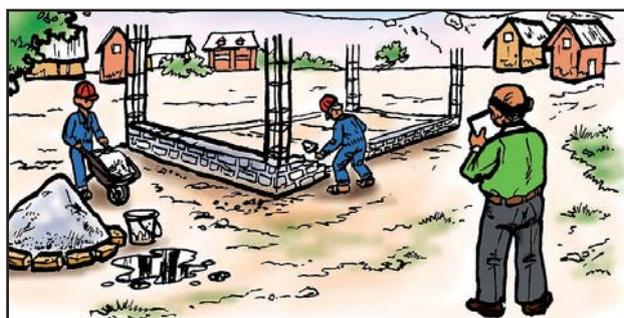
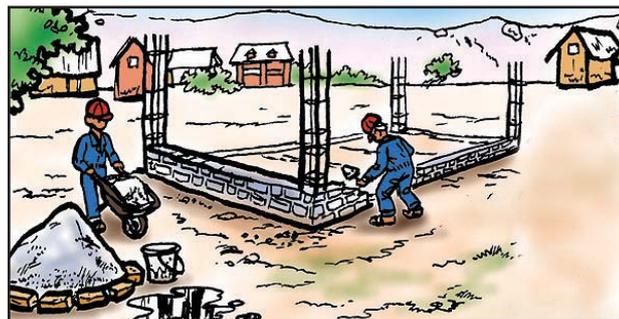
et émet un ordre de service pour le démarrage des travaux.

Les étapes pour la mise en oeuvre de l'action

3

Exécution, suivi et contrôle des travaux :
(3 à 4 mois)

L'entreprise sélectionnée exécute les travaux...

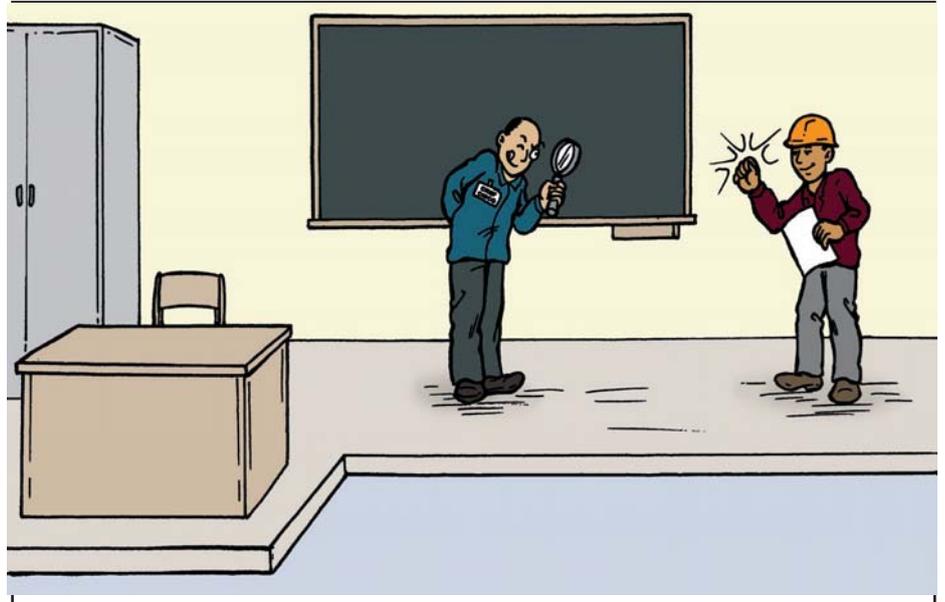


... le maître d'oeuvre assure la direction, contrôle et surveillance des travaux.

La commune en tant que maître d'ouvrage assure un suivi rapproché des travaux ...



... et effectue les paiements des travaux selon les modalités stipulées dans le contrat.



Réception et mise en exploitation

- **Le rôle de chacun
dans la réception des travaux**
- **Le rôle de chacun
dans la mise en exploitation**

Quel est le rôle de chacun dans la réception des travaux ?**La commune**

Effectue la réception des travaux en tant que maître d'ouvrage

**Le maître d'oeuvre**

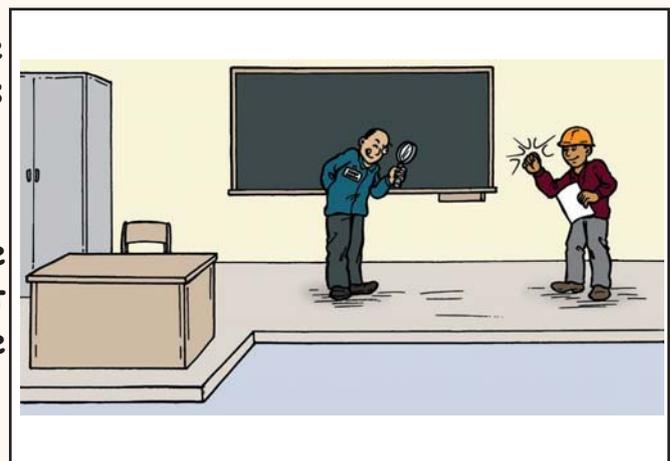
Prépare la réception technique des travaux.

Assiste le maître d'ouvrage à la réception des travaux.

**La CISCO**

Participe à la réception technique afin de vérifier le respect des normes des travaux;

Etablit une fiche technique d'ouverture de l'établissement scolaire



Quel est le rôle de chacun dans la mise en exploitation

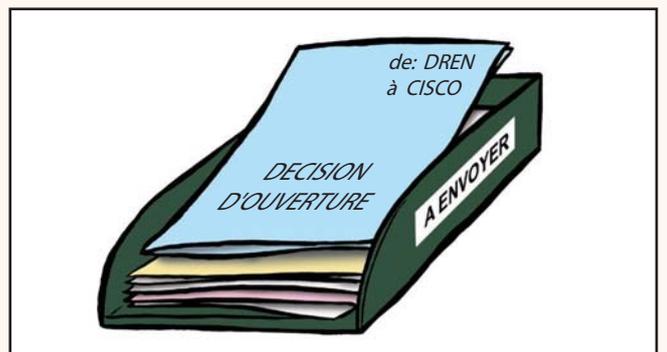
La commune

Lance les initiatives nécessaires à la constitution du FAF

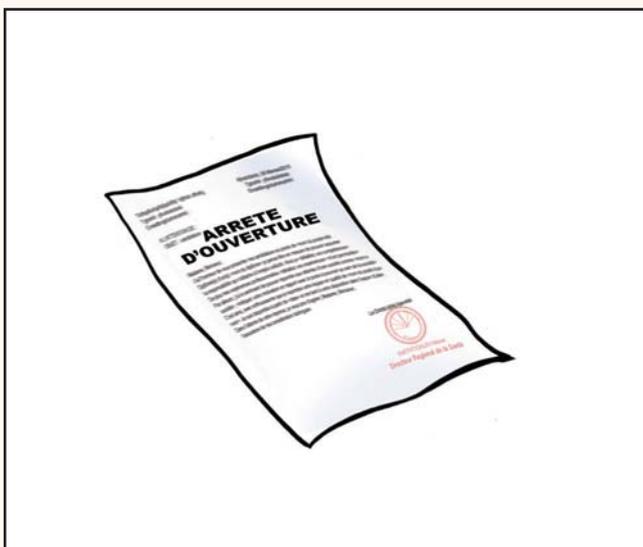


La DREN

Envoie à la CISCO la lettre stipulant la décision d'ouverture et de redéploiement des ressources (humaines, financières, matériels) pour le fonctionnement des EPP-EF1

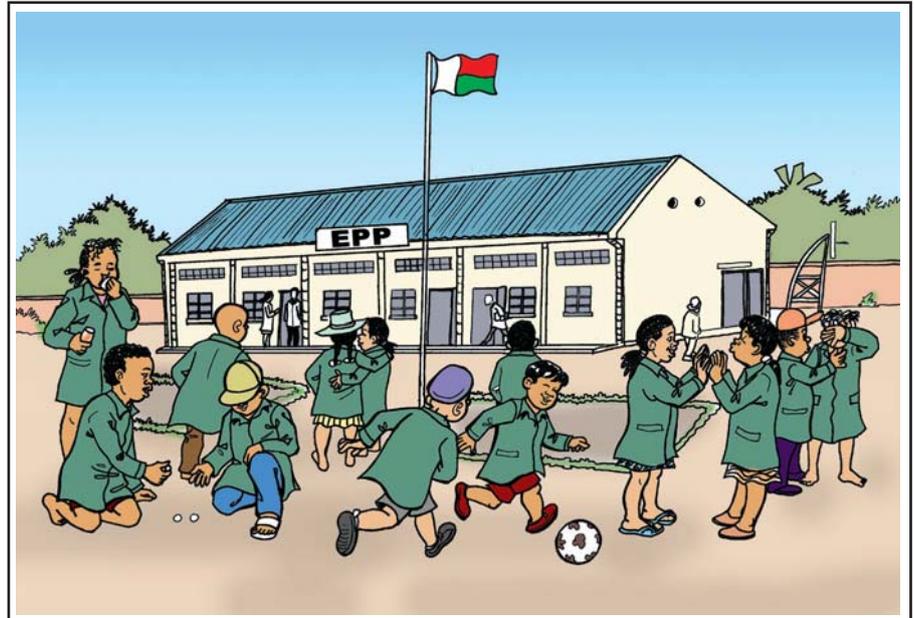


Le Ministère de l'Education National (MENRS)



Emet un arrêté d'ouverture du CEG

Envoie à la DREN la lettre stipulant la décision de redéploiement des ressources (humaines, financières, matériels) pour le fonctionnement des CEG-EF2



Gestion Post- Investissement

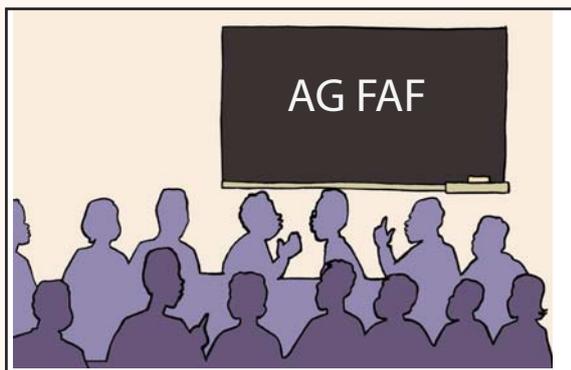
- **Comment s'organise-t-on dans la pratique pour la gestion d'une EF ?**
- **Quel est le personnel nécessaire dans une EF ?**
- **Quel est le rôle de chacun dans la gestion post-investissement d'une EF ?**

Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la commune

La gestion d'une Ecole d'éducation Fondamentale (EF)

La gestion d'une Ecole Fondamentale

Pour une EPP-EF1, Elle s'appuie sur le FAF
 "Fiaraha-mombon' Antoka ho amin'ny Fampandrosoana" ou
 Partenariat pour le développement de l'école.

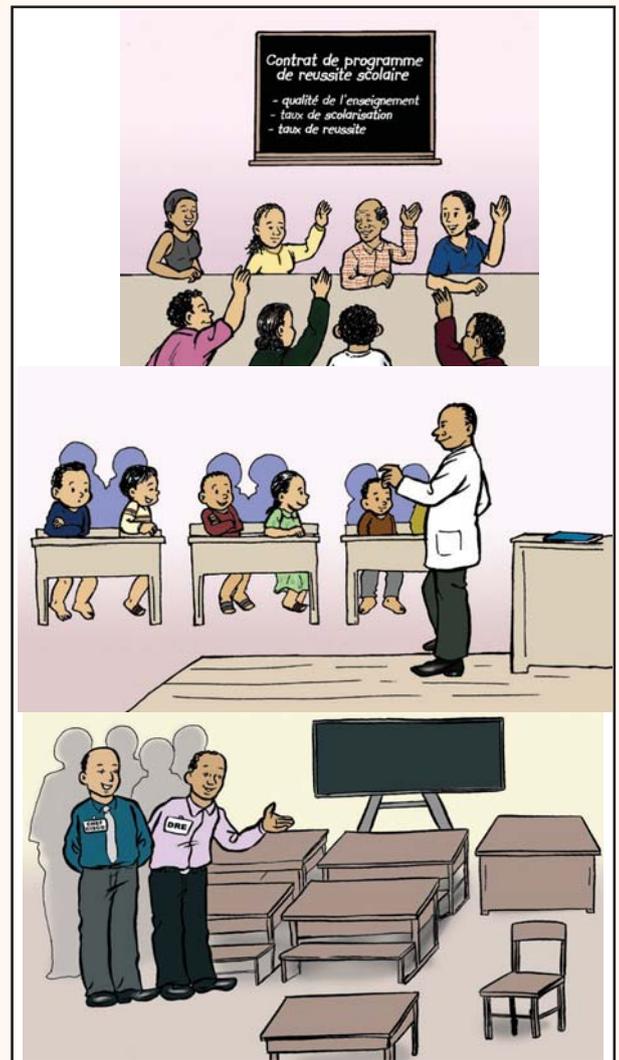


Le FAF est composé par:

- Parents d'élèves,
- Représentants des élèves,
- Commune,
- Autorités locales,
- Opérateurs économiques,
- associations et ONGs,
- Particuliers, ...

Attribution du FAF:

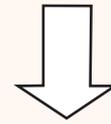
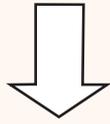
- Elaboration et mise en oeuvre du Contrat Programme pour la Réussite Scolaire (CPRS) et des règlements communautaires et intérieurs.
- Suivi de l'application des lois concernant la scolarisation des enfants
- Suivi du déroulement de l'enseignement en général
- Renforcement des ressources financières, humaines et matérielles de l'école
- Facilitation de la scolarisation des élèves les plus démunis, en mettant en place des systèmes d'aides (financières, matérielles, alimentations ...)
- Gestion des fonds "caisse école "



La gestion d'une Ecole d'éducation Fondamentale (EF)

Le FAF

Le FAF

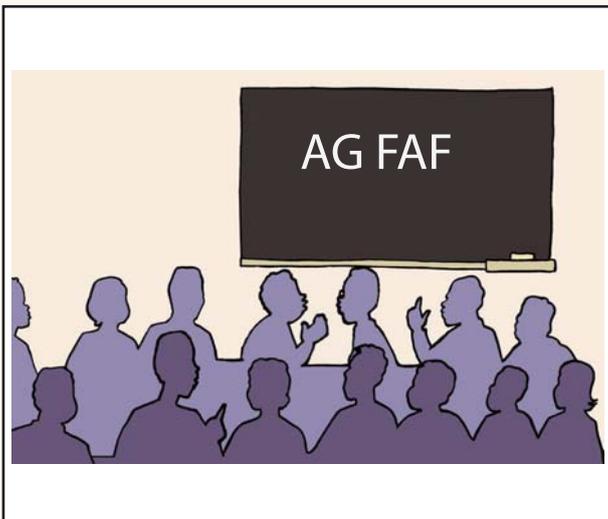


AG du FAF:

- Parents d'élèves,
- Représentants des élèves,
- Commune,
- Autorités locales,
- Opérateurs économiques,
- associations et ONGs,
- Particuliers, ...

Le bureau permanent

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Trésorier
- 2 Commissaires aux comptes
- 1 Secrétaire suppléant
- 3 Conseillers
- 1 Secrétaire adjoint
(Directeur de l'école)



L'AG du FAF se réunit trois fois par an:

- Avant l'année scolaire
- Pendant l'année scolaire
- A la fin de l'année scolaire



Nomination:

- Les membres sont élus en AG pour trois ans renouvelables
- Le Directeur de l'école est nommé d'office comme secrétaire adjoint.

La gestion d'une Ecole d'éducation Fondamentale (EF)

Le FRAM



Le "FRAM" ou "Fikambanan'ny Ray Aman-dreny ny Mpianatra" est une association de parents d'élèves.

Elle fait partie du FAF.

Ses ressources financières proviennent essentiellement de la cotisation des parents d'élèves.

Il peut décider selon les besoins de prendre en charge des frais nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école (salaire enseignant, petite réparation ...)



Le FRAM

AG du FRAM:

- Parents d'élèves,

Le bureau permanent

- Représentants des parents d'élèves élus selon le règlement intérieur défini par l'association.

La gestion d'une Ecole d'éducation Fondamentale (EF)

Le rôle du bureau permanent du FAF



1- Elabore le Contrat Programme pour la Réussite Scolaire (CPRS) et les règlements communautaires et intérieurs pour proposition auprès de l'AG du FAF ;

2- exécute les décisions prises au niveau de l'AG

3- Elabore le règlement intérieur



4- Prépare et organise la réalisation des AG



5- Gère les fonds (Caisse école, subventions d'autres partenaires ...)

La gestion d'une Ecole d'éducation Fondamentale (EF)

Le principe de gestion d'une école



- 1- Toutes les dépenses doivent être conformes au programme inscrit dans le CPRS. ;
- 2- La caisse école est payée par virement postal effectué par la DREN.

Pour ce faire, le Président et le trésorier du FAF présente auprès de la CISCO:

- la liste des élèves approuvée par le Directeur de l'école et les membres du bureau permanent
- La liste des maîtres FRAM prise en charge par la CISCO et non par la caisse école

Et le chef CISCO transmet cette demande auprès de la DREN

- 3- L'ordonnateur des dépenses est le président du FAF

- 4- Le trésorier est élu par l'AG du FAF, il est responsable de la tenue des livres comptables

- 5- L'affichage mensuel au sein de l'école des recettes et des dépenses est obligatoire

- 6- Le directeur de l'école assure la comptabilité matière

Le personnel de l'Ecole

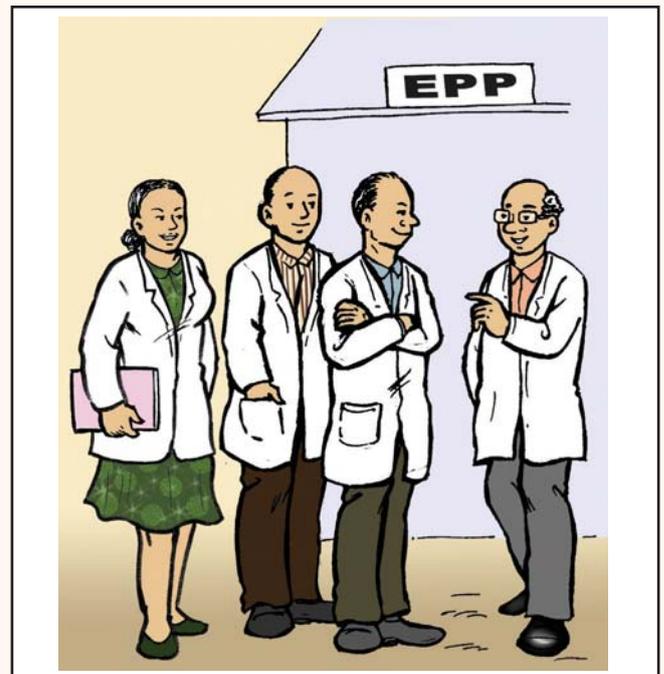
Le personnel enseignant

Le directeur :

- Responsable de la gestion et administration
- Responsable de la préservation du patrimoine scolaire,
- avec le président du FAF, il représente le FAF dans toutes négociations et partenariats concernant la vie scolaire.
- il est chargé de cours si le nombre d'enseignants est insuffisant.



Les enseignants:
sont chargés de l'enseignement

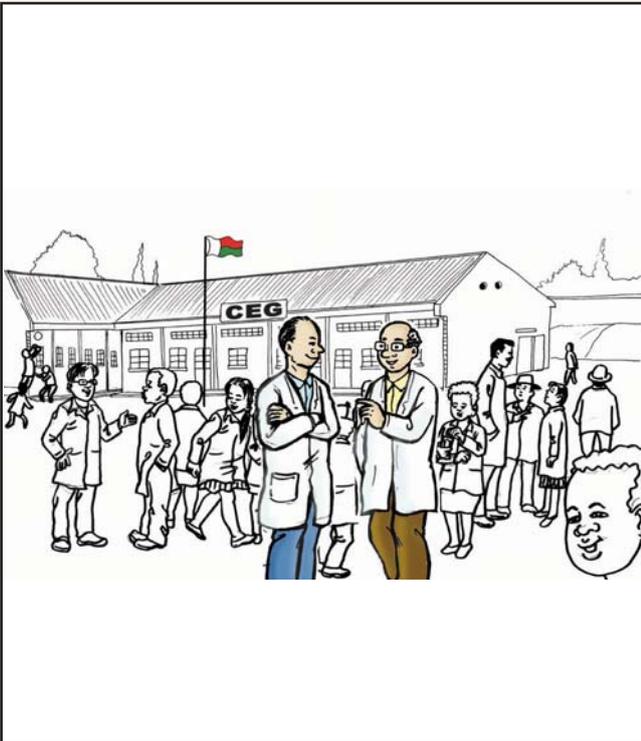
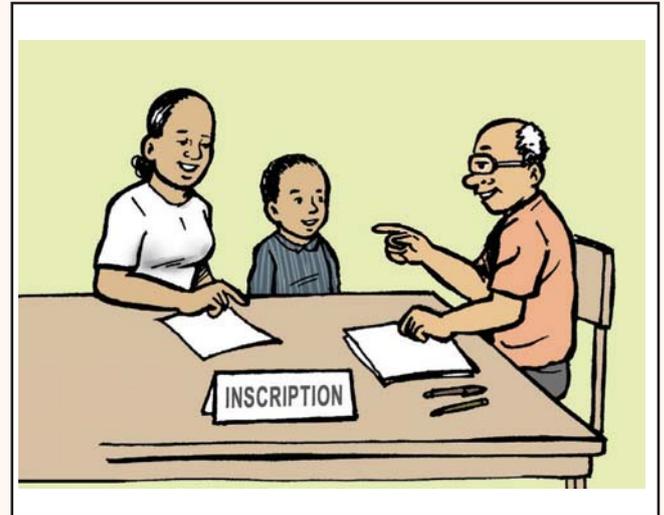


Le personnel de l'Ecole

Le personnel administratif

Pour l'EPP-EF1 :

Le directeur assure les tâches administratives



Pour le CEG-EF2:

- le directeur assure pleinement l'administration à partir de la disponibilité de 10 enseignants
- il est assisté par un secrétaire s'il y a moins de 10 enseignants
- 1 surveillant général
- 1 surveillant par tranche de 200 élèves
- 1 agent subalterne par tranche de 500 élèves
- 1 comptable si le budget de l'école dépasse 1 000 000 Ariary

Quel est le rôle de chacun ?

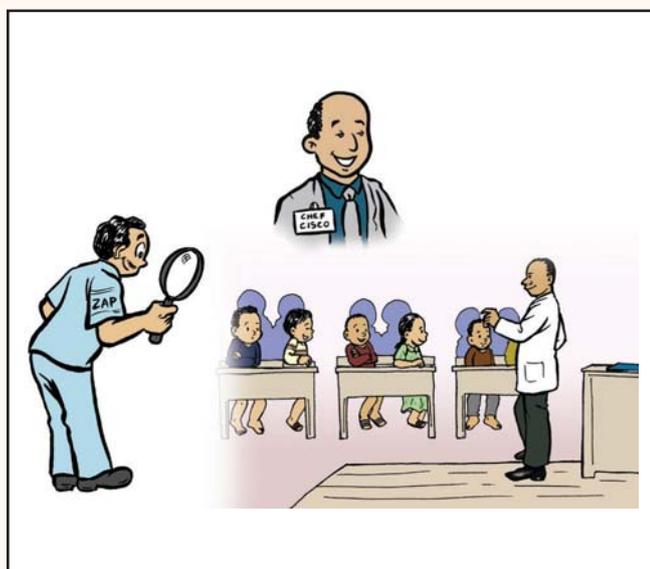
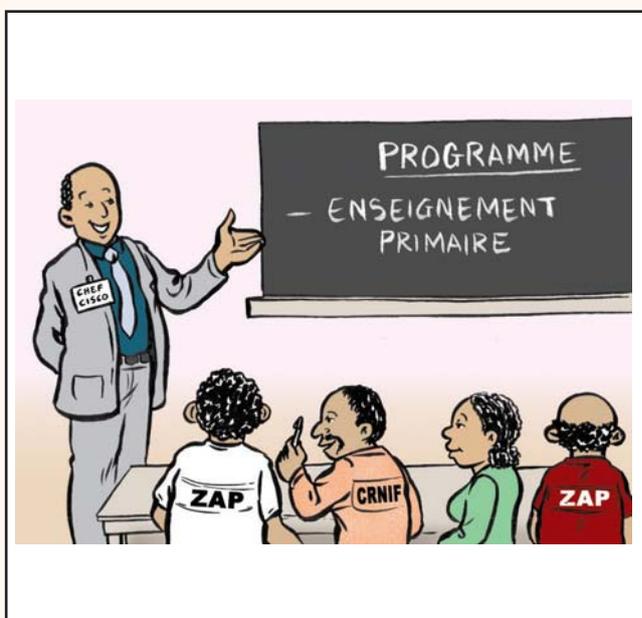
Le Chef CISCO

Le **Chef CISCO** est responsable devant son administration du bon fonctionnement des EPP, établissements techniques, écoles privées, collèges et lycées de sa circonscription ;



- Veille au respect des normes sectorielles et à la bonne application des programmes, de l'organisation des examens,

- organise, si nécessaire avec le Centre Régional de l'Institut Nationale de Formation Pédagogique (CRINFP), la formation continue des enseignants (recyclage, journées pédagogiques)



- s'assure de la qualité de l'enseignement dispensé par ces derniers. Il dispose de chefs ZAP en charge du suivi pédagogique des enseignants ;

- et met en place les chefs ZAP, sous sa responsabilité, en tant que dispositifs de proximité et interfaces CISCO/établissement, commune au niveau d'un groupe de communes.

Quel est le rôle de chacun ?

Le Ministère de l'Education Nationale

Via la CISCO, s'engage donc par rapport à la commune à:

- Fournir les enseignants prévus dans les PTD et ainsi que pour les nouvelles créations de classes par les communes entrant dans ces PDT,
- Suivre la qualité de l'enseignement,



Via la DREN:



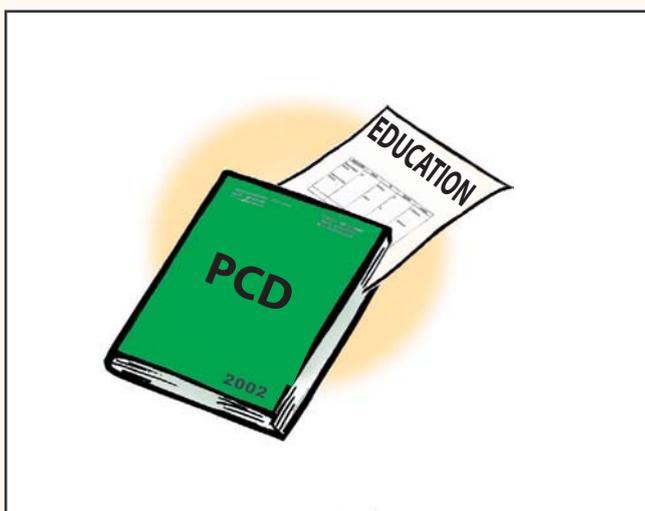
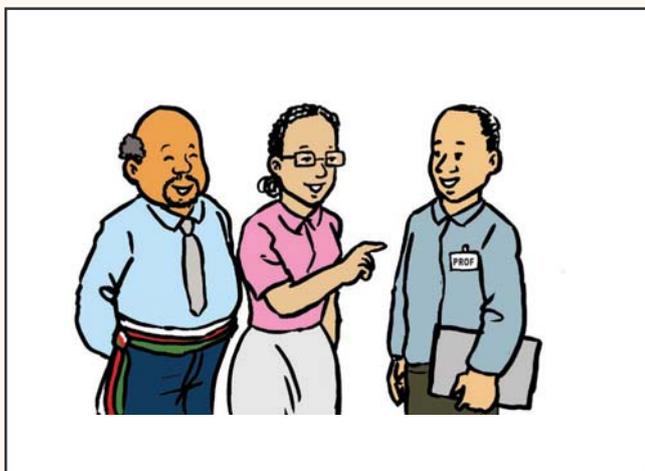
- fournit aux associations FAF de la commune la Caisse Ecole.
- Paie les maîtres FRAM que le ministère a accepté de subventionner ;
- Met à la disposition de la commune les matériels, les équipements et les fournitures.

Quel est le rôle de chacun ?

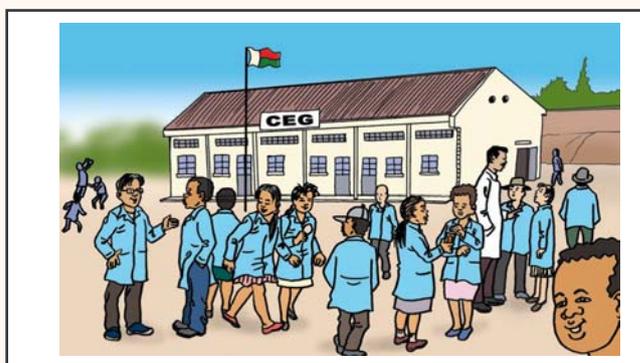
La commune



- Le maire répond devant sa population du bon fonctionnement des écoles;



- La commune est chargée de la création et de l'entretien des EPP ainsi que des CEG-EF2 en fonction des normes sectorielles en vigueur.
- Elle dispose d'une dotation EPP-EF1 pour l'entretien des bâtiments.



- Veille à l'assiduité des maîtres, et informe la CISCO ou la DREN de tout dysfonctionnement concernant ceux pris en charge par le ministère.
- Désigne un représentant de la commune pour participer aux associations FAF.

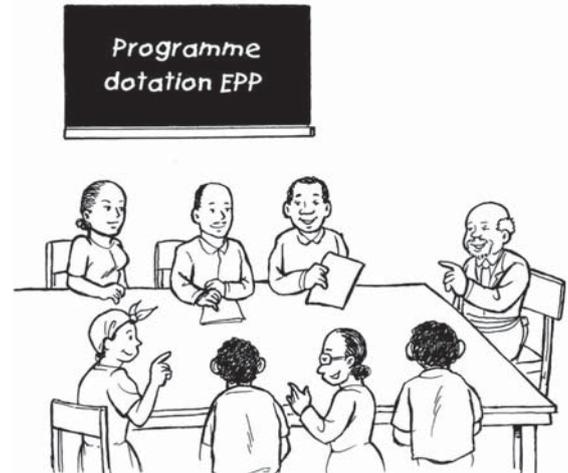
- Doit disposer, en concertation avec la CISCO d'un « plan » de développement de l'école dans la commune, partie intégrante du plan de développement communal.

Quel est le rôle de chacun ?

La commune et la dotation du ministère de la décentralisation (MPRDAT)

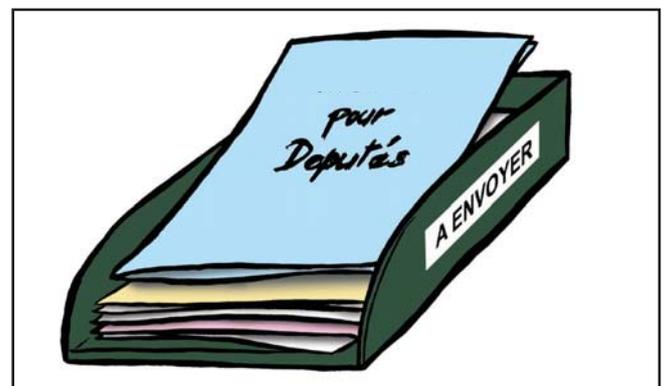
La commune est responsable de l'affectation et de la gestion de la dotation du ministère de la décentralisation. Pour ce faire elle:

1-Etablit le programme d'utilisation de dotation EPP-EF1 par le ministère de la décentralisation, en concertation vec le FAF, FRAM et la CISCO.



2-Présente ce programme d'utilisation devant le conseil communal pour approbation et l'inscrit dans le budget communal.

3-Adresse une copie du programme dûment approuvé par le conseil au Député de la corconscription.



Quel est le rôle de chacun

Le ministère de la décentralisation MPRDAT

Affecte une subvention au budget de la commune d'un montant proportionnel au nombre de la population.

Cette dotation doit être obligatoirement affectée aux petits travaux de construction, d'équipement, d'entretien des bâtiments et des matériels pour les EPP-EF1.

Pour une commune, le crédit à allouer doit être égal et forfaitaire pour chaque établissement existant.

